

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1316

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 15

Rétablir l'alinéa 10 dans la rédaction suivante :

« I *bis*. – Au premier et second alinéa de l'article L. 1231-14 du code des transports, le mot : « autopartage » est remplacé par le mot : « auto-partage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.